



**Autorisation d'Occupation Temporaire Du Domaine Public non constitutive de droits réels  
pour un camion restaurant dit « Food Truck » au Centre Nautique Le Toboggan**

**1 - Nom et adresse de la Collectivité**

**Nom et adresse officiels**

Communauté Alès Agglomération  
Bâtiment ATOME  
2, rue Michelet  
BP 60249  
30105 Alès cedex  
TEL : 04.66.85.61.85

**Renseignements administratifs :**

Direction de la Commande Publique – Ingénierie du Bâtiment  
Place de l'Hôtel de ville - 30100 ALES  
Madame Gaëlle SAURY – Monsieur Valentin COUDENE  
Tél : 04.66.56.10.15 / 43.69  
Courriel : [gaelle.saury@ville-ales.fr](mailto:gaelle.saury@ville-ales.fr) / [valentin.coudene@alesagglo.fr](mailto:valentin.coudene@alesagglo.fr)

Direction Assistance Juridique et Prévention Risques  
Madame Pauline CROZE  
Tél : 04.66.56.43.35  
Courriel : [pauline.croze@alesgglo.fr](mailto:pauline.croze@alesgglo.fr)

**Renseignements Techniques :**

Centre Nautique Le Toboggan  
Madame Virginie TOPIE  
Tél : 04.66.91.20.70 - 06.21.04.19.83  
Courriel : [virginie.topie@alesagglo.fr](mailto:virginie.topie@alesagglo.fr)

**2- Objet et caractéristiques principales de la consultation**

Attentive à la satisfaction des nombreux usagers du centre nautique Le Toboggan, Alès Agglomération, a entendu agrémenter ce site en favorisant notamment un lieu de convivialité par la présence d'un camion restaurant dit « food truck ».

Ne disposant ni des compétences, ni des autorisations, ni des moyens nécessaires pour mettre en place ce type de services, Alès Agglomération, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicités permettant aux candidats potentiels de se manifester.

## **Durée - prise d'effet du contrat d'occupation du domaine public non constitutif de droits réels**

La présente autorisation est conclue pour une durée de 3 saisons estivales, à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 30 août 2026 pour la première saison.

Elle prendra fin de plein droit le 03 septembre 2028 à 00 heures. Pour la saison 2027, la présente autorisation débutera à compter du 21 juin et se terminera le 29 août à 00 heures. Pour la saison 2028, la présente autorisation débutera à compter du 19 juin et se terminera le 03 septembre à 00 heures.

### **3 - Renseignements Complémentaires**

#### **3.1 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus**

Les documents peuvent être retirés soit par courriel ([gaelle.saury@ville-ales.fr](mailto:gaelle.saury@ville-ales.fr) ou [valentin.coudene@alesagglo.fr](mailto:valentin.coudene@alesagglo.fr)), soit retirés sur le site : <https://www.ales.fr/mes-demarches/occupation-de-lespace-public>

En revanche, il ne peut faire l'objet d'un dépôt sur Internet.

#### **3.2 Modalités et Date Limite de Remise des Offres**

Les candidats devront faire parvenir leur pli en version papier par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité **avant le vendredi 22 mai 2026 à 12h00**, à l'adresse indiquée à l'article 6.1 du règlement de participation valant cahier des charges.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

#### **3.3 Documents à produire par les opérateurs économiques candidats**

Chaque entreprise intéressée devra produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.1 du règlement de participation valant cahier des charges.

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

### **4 - Critères de jugement des propositions**

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés à l'article 8 du Cahier des Charges valant Règlement de Consultation

### **5- Date d'envoi de l'avis à la publication**

24.04.2026

**Le Président d'Alès Agglomération**

**Christophe RIVENQ**